



**VILLE D'AUBY – DEPARTEMENT DU NORD**  
**Registre des délibérations du Conseil Municipal**

Publié le 17 avril 2026

**Séance ordinaire du 14 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le sept avril s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard CZECH, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été publiés sur le site de la ville, conformément à la loi

Conseillers en exercice :

**Etaient présents** : Bernard CZECH, Aline LAUTRIE, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Abdelmalik SINI, Rudy CARLIER, Chantal WAGON, Djamel BOUTECHICHE, Brahim NOUI, Françoise PLATEAU, Marie-Françoise CARLIER, Marie-Paule PLESSIS, Bernard MOREL, Corinne DESPREZ, Ludovic ALVAREZ, Miguel VALLADARES, Anne-Cécile LEVRAY, Amel SAIDI, Anne-Sophie TASZAREK, Nicolas SKRZYSZOWSKI, Peggy ARTISSON, Laëtitia DEVAUX, Mohamed GUENDOUZ, Freddy KACZMAREK, Alexandra DANIELCZYK, Walid TRARI

**Absents ayant donné procuration** : Dorothee LORTHIOS à Bernard MOREL, Christophe LOURDAUX à Chantal WAGON

**Absent** : Eric ZELAZNY

**Madame Aline LAUTRIE a été désignée secrétaire de séance**

**5 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE POUR LES PERSONNES HANDICAPEES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales impose la création, dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants, d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CAPH).

Présidée par le Maire, cette commission est composée des représentants de la commune, d'association d'usagers, d'associations représentants les personnes handicapées, et d'autres personnes dites qualifiées peuvent faire partie de cette commission, sur désignation du Maire.

Cette commission exerce 4 missions :

- Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal
- Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- Elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Le rapport présenté au conseil municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Il est demandé de désigner 2 membres titulaires et 2 suppléants parmi les élus qui siégeront à ladite commission.

**Sont proposés comme membres titulaires :**

- Dorothée LORTHIOS
- Bernard MOREL

**Sont proposés comme membres suppléants :**

- Chantal WAGON
- Françoise PLATEAU

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

**Désigne** les membres au sein de la Commission Communale d'Accessibilité pour les Personnes Handicapées tels que susmentionnés.

La Secrétaire de Séance



Aline LAUTRIE



Pour copie conforme,  
Le Maire



Bernard CZECH